

PRESENTATION DES AIDES REGIONALES

PLAFONDS PAR DEPENSE ELIGIBLE

Structures – Organisations concernées – Equipements	Subvention en investissement Montants plafonds	
	Porteur public	Porteur privé
MSP	300 000 €	200 000 €
MSP – sites secondaires porteurs uniques	100 000 €	75 000 €
MSP – sites secondaires porteurs multiples	100 000 €	75 000 €
MSP – extension	200 000 €	100 000 €
Centre de Santé accueillant des professionnels salariés	300 000 €	100 000 €
Pôle /Maison médicale/paramédicale Pluri professionnelle	150 000 €	100 000 €
Pôle /Maison médicale/paramédicale Pluri professionnelle – évoluant en MSP	Le projet sera étudié dans sa globalité mais le montant de la subvention globale ne pourra être supérieur à celle octroyée dans le cadre d'un projet avec porteur unique.	
Cabinet libéral	50 000 €	50 000 €
Equipement médical mutualisé ou non	50 000 €	50 000 €
Equipement médical pour un professionnel de santé installé en cabinet	15 000 €	15 000 €
Vecteur mobile	50 000 €	
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)	15 000 €	
Equipes de Soins Primaires (ESP)	15 000 €	
Centre de permanence de soins et/ou de soins non programmés et/ou Maison de gardes	Travaux : 100 000€ Matériel Equipement : 25 000 €	Travaux : 75 000€ Matériel Equipement : 15 000 €
Structure – Association de soins de premiers secours	Travaux - Matériel –Equipement : 100 000 €	
Maison de Naissance	Travaux - Matériel –Equipement : 50 000 €	
Hôtel Hospitalier	Travaux - Matériel –Equipement : 50 000 €	
Cabinet éphémère	Travaux - Matériel –Equipement : 25 000 €	